



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral des affaires étrangères

981.0-5 – EUROF 3/18

Notification aux Gouvernements des Etats parties à la Convention relative à la constitution d'EUROFIMA, Société européenne pour le financement de matériel ferroviaire, conclue à Berne le 20 octobre 1955

MODIFICATIONS DES STATUTS

Par notification «EUROF 2/18» du 15 juin 2018, le dépositaire a informé les Etats parties que la modification des articles 3, 5, 8, 9, 10, 12, 14, 15, 18, 21, 22, 26, 29 et 30 des Statuts, décidée lors de l'Assemblée générale extraordinaire d'EUROFIMA du 5 juin 2018, deviendra applicable en l'absence d'opposition formulée jusqu'au 26 septembre 2018 par un Gouvernement partie ou par le Gouvernement de l'Etat du siège.

Aucune opposition n'ayant été reçue par le dépositaire dans le délai indiqué, ces modifications deviennent applicables, conformément à l'article 2, lettre d, de la Convention, dans un délai de trois mois à compter de la notification, qui a été effectuée au plus tard le 26 juin 2018. Ces modifications sont dès lors applicables dès le 27 septembre 2018.

La présente notification est faite par le dépositaire (www.dfae.admin.ch/depositaire) en application de l'article 2, lettre d, de la Convention.

Berne, le 5 octobre 2018

